

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
1.25.55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Prise en location d'un bien sis 131 bd de la Savine à 13015 Marseille destiné à  
l'exercice d'une consultation de PMI.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, le Département a mis en place des consultations pour la petite enfance dans le quartier de la Savine à Marseille 13015, dans les locaux à l'origine loués par la LOGIREM. En raison d'un environnement difficile et des espaces qui n'étaient plus adaptés, les consultations ont dû déménager et ont intégré, à titre provisoire, un local appartenant à la ville de Marseille.

Parallèlement, la LOGIREM, dans le cadre de son projet de rénovation et de dynamisation du quartier concerné, a proposé de louer au Département un espace répondant à ses besoins. La collectivité, souhaitant maintenir dans ce secteur l'exercice d'un service public orienté vers la protection de la petite enfance, a étudié cette proposition.

Le local dont il s'agit se situe résidence La Mûre, 131 bd de la Savine à Marseille 13015. Il est en rez-de-chaussée et sa superficie est de 110,5 m<sup>2</sup>. Il est dans un état neuf et est composé de bureaux, salle d'attente, et sanitaires.

Le bail prendrait effet à compter de sa signature.

Le loyer proposé s'établit à 487 €/mois, soit 5 844 €/an charges locatives en sus et sera révisable annuellement.

Compte tenu de la volonté du Département de répondre aux besoins de la population du quartier en matière de soins pour la petite enfance tout en offrant aux services de la DGAS un accueil et des conditions de fonctionnement adaptés, la location envisagée apparaît comme une opportunité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente, de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

